



COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU

Etaient présents : 19 / 32

LE BARON René, HELWIG Michelle, MARTIN Gérard, FRANÇOIS Jacques, GUERNALEC Michel, ECHIVART Alain, GUEGUEN Paul, LE GALL Thierry, PLOUZENEC Pierre, KERIVEL Jean, CROM Florence, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, PELLETER Bernard, FORGET Michel, CARAMARO Laure, GOYAT Daniel.

Etaient excusés : LEBRESNE Jean-Claude, QUILLEVIC Bruno, JOLIFF Alain, CORBEL Jean-Christophe, JODOCIUS Xavier.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger COLAS est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu du comité syndical du 11 octobre 2016 ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU SITE INTERNET

Il est fait une présentation du site INTERNET de VALCOR par Monsieur Didier LE DUC et Madame Christel VESSAIRE. Le comité syndical émet un avis très favorable et salue le travail réalisé par les services.

Il est proposé de tester le site pendant un mois et il est décidé le lancement officiel du site le 16 janvier 2017.

3. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL « INCINERATION »

Le président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative N°1 au budget « Incinération ». Il convient en effet d'abonder deux lignes budgétaires :

- **Compte 658 : *Reversement des aides et soutiens aux CCOV.*** + 160 000,00 €
- **Compte 673 : *Annulation de titres antérieurs*** : + 11 500,00 €

Pour compenser ces deux lignes de crédits supplémentaires, il est proposé de diminuer de 171 500,00 € la ligne de crédits pour les impôts et taxes. (TGAP réduite du fait de la performance atteinte en 2015). Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve cette proposition à l'unanimité.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ANALYSES N° 2016-012 OM

Le marché 2016-012 OM relatif au suivi environnemental de l'UVED et des centres de transfert, passé pour une durée de quatre années en procédure formalisée, comprend cinq lots.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 13 décembre 2016 a déclaré le lot N° 5 infructueux car le montant de l'unique offre reçue était très supérieure au montant estimé du marché et a décidé d'attribuer les quatre autres lots aux entreprises suivantes.

N° LOT	OBJET	ATTIBUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE
1	Contrôle des rejets atmosphériques de l'UIOM de Concarneau.	DEKRA CONSEIL HSE	43.600 € HT
2	Prélèvements et analyses d'eau (rejets aqueux dans le réseau d'assainissement, dans le milieu naturel et dans la nappe phréatique).	AQUA VIRGO	45 080 € HT
3	Détermination de l'indice biologique global normalisé dans le Lochrist	EXCECO ENVIRONNEMENT	1 130 € HT
4	Mesures de bruit.	GEOSCOPE	5 900 € HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer les marchés N° 2016-012 OM avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

5. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE SUR UNE PERIODE DE ONZE SEMAINES

Le Président propose d'accueillir un stagiaire, étudiant en MASTER « Energétique » à l'université de Bretagne Sud du 20 mars 2017 au 2 juin 2017. Ce stagiaire travaillerait essentiellement sur la question de la certification ISO 50001.

Monsieur Kaufmann indique aussi que l'année 2017 sera l'année « de l'énergie » en raison de l'arrêté du 7 décembre 2016 qui modifie ainsi les modalités de calcul de la performance énergétique des installations d'incinération et de la modification du seuil de performance énergétique actuellement examinée dans la loi de finance rectificative 2016. Ces décisions auront des conséquences sur le montant de la TGAP due et sur les soutiens des éco-organismes conditionnés par la performance énergétique de l'UIOM.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de stage et décide que la somme de 1 285.20 € sera inscrite au BP 2017 « INCINERATION » au titre de la rémunération de ce stagiaire.

6. AVENANT AU CONTRAT DE RACHAT MATERIAUX ACIER

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant ayant pour objet le remplacement de l'indice E 3-N1706 fixé par le contrat de reprise des matériaux passé avec SUEZ qui a été supprimé. Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer ce contrat.

7. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT VERRALIA

Le barème E d'Eco-emballages est prolongé d'office jusqu'au 30 juin 2017, la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 sera couverte par un avenant. Il convient donc de caler le contrat de reprise du verre par un avenant qui s'appuie sur la durée du contrat Eco-emballages et qui prolonge donc le contrat avec VERRALIA jusqu'au 31/12/2017. Le comité syndical autorise le Président à signer ce contrat.

8. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT VALORPLAST

Le barème E d'Eco-emballages est prolongé d'office jusqu'au 30 juin 2017, la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 sera couverte par un avenant. Il convient donc de caler le contrat de reprise du plastique par un avenant qui s'appuie sur la durée du contrat Eco-emballages et qui prolonge donc le contrat avec VALORPLAST jusqu'au 31/12/2017. Le comité syndical autorise le président à signer cet avenant.

9. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX

Ce contrat concerne la reprise des matériaux acier, aluminium et carton. Le barème E d'Eco-emballages est prolongé d'office jusqu'au 30 juin 2017, la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 sera couverte par un avenant. Il convient donc de caler le contrat de reprise des matériaux par un avenant qui s'appuie sur la durée du contrat éco emballages et qui prolonge donc le contrat avec SUEZ jusqu'au 31/12/2017. Le comité syndical autorise le président à signer cet avenant.

10. CONVENTION DE REPRISE DES DECHETS DE PAPIER AVEC CELLAOUATE

CELLAOUATE collecte les papiers et journaux dans les écoles et associations du territoire des CCOV. Afin que ces tonnages puissent être pris en compte par ECOFOLIO pour le bilan annuel et le soutien financier apporté aux collectivités concernées, il est nécessaire de signer une convention de reprise avec CELLAOUATE. Le comité syndical autorise le Président à signer cet avenant.

11. CONTRAT DE RACHAT DU PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2016, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges commun à CCA, Quimperlé CO et VALCOR pour le rachat du papier issu de la collecte sélective. 5 entreprises ont été consultées et 3 ont remis une offre. Après analyse des dossiers avec les techniciens de CCA, QC et les CCOV, il a été décidé de retenir l'offre de VEOLIA au prix de 113 € / t avec un prix plancher de 90 € / t.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an. Il court à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximum de 4 ans et chaque EPCI sera cependant signataire de son propre contrat. Le comité syndical autorise le Président à signer ce contrat de rachat du papier avec VEOLIA.

12. PROPOSITION DE TARIFS « DECHETERIE » POUR 2017

Sur proposition du vice-président de la commission « déchèteries », le comité syndical approuve une augmentation des tarifs de dépôts en déchèteries de 2 % et l'inscription du tarif pour les huiles noires qui ne sont plus reprises gratuitement par les opérateurs.

Madame Michèle HELWIG évoque la question des déchets verts apportés par les artisans avec deux problématiques : la question des volumes et la file d'attente.

Il ressort du débat que les équipements ne permettent pas de répondre positivement aux attentes de ces entreprises pour des raisons de capacité et de sécurité.

13. TARIFS « INCINERATION » POUR LES APPORTS DE DECHETS EN 2017

Sur proposition du vice-président de la commission « incinération », le comité syndical approuve une augmentation des tarifs de 2 % du tarif de base de l'incinération pour les apporteurs non adhérents

14. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'EQUILIBRE DE 400 000 €

Il est proposé de souscrire un emprunt d'équilibre de 400 000 € pour le budget général «INCINERATION». Cet emprunt doit permettre de couvrir une partie des dépenses d'investissements réalisés en 2016. Pour mémoire, nous avons prévu un emprunt de 886 554 € mais la totalité des dépenses prévues n'a pas été réalisée.

Cinq organismes bancaires ont été consultés pour un emprunt sur 8 ans en taux fixe et en taux variable. Suite à cette consultation, seuls le Crédit Agricole et la Banque Postale ont

remis une proposition. La société Générale a indiqué qu'elle ne souhaitait pas répondre en raison du montant trop faible de la souscription. Les autres organismes n'ont pas répondu. Le comité syndical décide de retenir l'offre du Crédit Agricole aux Conditions suivantes : Durée : 8 ans, Taux : 0.62 M%, échéances trimestrielles, base ex/360, Amortissement progressif et échéances constantes, Frais de dossier : 400 €.

15. ABROGATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT 2014-005 DECH

Un avenant au marché relatif au traitement du bois valorisable a été approuvé lors du comité syndical du 11 octobre 2016. Cet avenant portait sur une augmentation du coût du traitement de 35 € HT / t à 55 € HT / t pour des motifs et avec des réserves que nous avons exposés.

Le contrôle de légalité demande à VALCOR de retirer cet avenant. En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération du 11 octobre 2016 relative à cet avenant
- De reconduire le marché par reconduction expresse jusqu'au 31/12/2017
- De prévoir dans le cadre de cette reconduction la possibilité pour le titulaire de valoriser les bois soit dans la filière de valorisation en panneaux de particules ou toute autre valorisation matière, soit en valorisation énergétique dans la mesure où les sites de traitement satisfont aux exigences réglementaires en vigueur. Le comité syndical approuve à l'unanimité ces propositions.

16. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il a été omis d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Aussi le Président, propose d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour, à l'assemblée délibérante qui accepte.

Etant donné que les budgets ne seront pas adoptés avant le 1er janvier 2017, le Président demande à l'assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du CG CT, d'être autorisé, jusqu'à l'adoption de ces budgets, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il propose également, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à engager avant le vote du budget primitif 2017 :

Investissement-Dépenses		budget primitif « Incinération » 2017
20	Immobilisations incorporelles	10 625 €
21	Immobilisations corporelles	171 135 €
23	Immobilisations en cours	84 764 €

Investissement-Dépenses		budget primitif « Déchèteries » 2017
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	42 431 €
23	Immobilisations en cours	79 742 €

17. FUSION DES SYNDICATS

Le Président expose qu'une réunion d'échange sur le contenu du cahier des charges pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un syndicat mixte unique a eu lieu le 18 octobre 2016.

Les principaux points abordés lors de cette réunion ont été :

- Une analyse risque « réel » encouru par ECOTRI en cas de marché unique,
- L'ouverture de l'étude vers un syndicat à la carte également considéré comme opportun par la CCPBS,
- Le principe d'un contrat Eco-emballages unique,
- Le maintien d'un socle commun obligatoire OMr + tri sélectif.

Le Président indique que la CCPBS s'est déclarée favorable au principe d'un syndicat « à la carte » et propose, dans le cadre de cette « négociation », d'accepter le principe d'un contrat unique pour le tri des collectes sélectives et, de rappeler que le cadre marché peut être réservé et tenir compte, par exemple, de l'incidence du transport.

Il indique que compte-tenu des bouleversements intervenus sur le SIDEPAQ du fait de la loi NOTRE, les parties ont convenu que l'étude sur le syndicat à la carte ne pourrait donc être engagée qu'à compter de juillet 2017.

Monsieur PLOUZENNEC considère que « Nous sommes dans une logique d'étude » et qu'il n'y a donc pas lieu de préjuger de ses conclusions.

Il estime également que les décisions prises aujourd'hui peuvent avoir des conséquences sociales et que la volonté des élus d'aujourd'hui n'est peut-être pas celles des élus de demain. Il maintient que la décision d'un marché unique est susceptible de remettre en cause l'existence des Ateliers Protégés de Fouesnant.

Le Président prend acte de cet avis et attire l'attention des délégués sur le fait que l'étude à réaliser n'a pas pour objet d'analyser différents scénarii mais bien de construire le syndicat unique, de définir ses modalités de fonctionnement et de calculer le montant des contributions futures sur la base des compétences susceptibles de lui être attribuées.

Il rappelle qu'une rencontre entre et les trois EPCI et le Préfet est prévue début 2017 et que sa position contribuera à orienter la discussion.

Il indique qu'une délibération concordante sera soumise aux trois assemblées délibérantes.

18. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Les rapports de délégation du Président et du Directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

Le Secrétaire de séance

Roger COLAS